



Xylella fastidiosa

Les propositions de la Coordination Rurale
et de l'Uniphor



1

LE CONSTAT EST ALARMANT

Depuis 2013, la bactérie *Xylella fastidiosa* est activement présente en Europe (identification officielle en Italie, Espagne, France et Allemagne) à travers différentes souches et sur différents végétaux.

Depuis cette même date, la Coordination Rurale alerte du danger que représente cette bactérie afin de prémunir d'un éventuel cas sur le territoire français ; en vain. Les importants dégâts causés par *Xylella fastidiosa* aux États-Unis (maladie de Pierce) et en Italie n'ont, sans doute, pas inquiété le gouvernement vu sa faible mobilisation et réactivité sur le sujet.

La gestion de cette bactérie dans les différents pays de l'Union européenne met en exergue l'hétérogénéité des mesures mises en œuvre pour éviter son introduction et sa propagation. Ce ravageur est l'une des bactéries les plus destructrices pour les végétaux, causant des dégâts majeurs en matière de biodiversité et d'économie.

L'Union européenne doit aujourd'hui prendre conscience de l'ampleur du risque et **proposer une solution identique et applicable à l'ensemble des pays de l'Union touchés par cette bactérie**. La prolifération actuelle de la bactérie est en grande partie due à l'adoption, par les pays européens, de stratégies individuelles, aggravées par l'impossibilité pour ces mêmes États de s'isoler des zones contaminées.

Pour faire un parallèle avec une maladie bien connue, Madame, Monsieur, laisseriez-vous votre nourrisson dans une crèche où plusieurs élèves sont contaminés par la varicelle avec pour seule directive de maintenir une surveillance efficace et un traitement adapté ?

2

L'HARMONISATION DES MESURES POUR ÉVITER L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION DES RAVAGEURS

Étant donné la gestion stérile de *Xylella fastidiosa* et des autres ravageurs comme la Sharka ou le Charançon rouge du palmier, il devient urgent et nécessaire de mettre en œuvre des stratégies de lutte identiques pour l'ensemble des États de l'Union européenne.

D'une part, cela permettra d'être plus efficace et d'autre part, cela garantira l'équité dans les moyens mis en œuvre par chacun des États membres.

La Coordination Rurale demande donc la **mise en place d'une Organisation européenne de la santé végétale** qui aurait pour rôle d'alerter sur chaque nouvelle maladie ou nouveau ravageur détecté et de proposer une stratégie de lutte commune à l'ensemble des États membres. Cette organisation pourrait suggérer des méthodes efficaces basées sur un raisonnement empirique s'appuyant sur les précédents déjà observés en Union européenne et dans le monde.

3

DES SOLUTIONS À COURT TERME POUR GÉRER LE CAS DE *XYLELLA FASTIDIOSA*

Actuellement, la France et ses voisins européens ne disposent pas de mesures identiques pour lutter contre *Xylella fastidiosa*. La disparité des méthodes utilisées au sein de l'UE génère des distorsions notables.

En France, la solution actuellement privilégiée consiste à amplifier l'épidémiologie-surveillance en multipliant les prélèvements. La méthode d'analyse mononucléaire, utilisée seulement dans l'hexagone, permet de mettre à jour de très nombreux foyers.

Dans le même temps, nos voisins utilisant d'autres procédures obtiennent des résultats d'ampleurs différentes. L'utilisation de la méthode mononucléaire entraîne la multiplication des zones délimitées et des zones tampons. Un tel zonage peut être utile pour l'application des mesures de décontamination. Malheureusement, à l'heure actuelle, elles ne font que désigner le problème sans le résoudre et paralysent une partie voire, dans certains cas, la totalité de la production agricole.

Tant qu'il n'y aura pas de mesures de décontamination, la Coordination Rurale demande que le taux de prélèvement, les méthodes de prélèvement, le protocole de piégeage et le protocole d'analyse soient les mêmes pour chaque État membre de l'Union européenne. Cette homogénéité permettra d'éviter les distorsions de concurrence entre les différents producteurs européens. Ces derniers sont déjà victimes d'un ravageur introduit trop facilement dans l'Union européenne, ils ne doivent pas en plus être les victimes d'une réglementation bancaire et propice à la distorsion de concurrence. Les filières horticoles européennes ne peuvent plus être la variable d'ajustement en attendant de trouver un véritable protocole.

4

DES DÉCISIONS EUROPÉENNES ÉLOIGNÉES DES RÉALITÉS DU TERRAIN

Début 2016, les chambres d'agriculture des Alpes-Maritimes et du Var, le département des Alpes-Maritimes et les professionnels de la filière horticole, dont la Coordination Rurale, avaient fait des propositions à l'État afin que des modalités de dérogation soient mises en place et que la profession ne soit pas pénalisée par les mesures d'interdiction de circulation des végétaux pouvant être contaminés par la bactérie. Ces dernières avaient alors permis des mouvements de plants, sous réserve d'application des conditions de dérogations.

La Commission européenne (Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire) a réalisé un audit sur site (Alpes-Maritimes, Var et Corse) afin d'évaluer la situation et la mise en application des arrêtés européens concernant la lutte contre la bactérie.

Un rapport de cette même instance avait alors évalué la situation. Malgré la mise en avant de points positifs, les dérogations proposées par la profession, et validées par le ministère de l'Agriculture, ont été rendues inapplicables par l'Union européenne et remplacées par l'article 9-2 de la décision communautaire (UE 2015/789).

La mise en place des mesures préconisées représente un coût financier exorbitant. Non seulement les investissements matériels sont importants et parfois techniquement peu réalisables, mais en plus leur impact sur la quantité et la qualité des végétaux produits n'est pas anodin. Enfin, certaines préventions rendues obligatoires par l'article 9-2 sont irréalisables au regard de la législation interne (paragraphe d. notamment).

La lourdeur des dispositifs, couplée à la libre circulation des végétaux, aura pour unique conséquence la disparition des pépiniéristes Français. Avec eux, disparaîtra le seul bras armé capable d'agir efficacement pour limiter la propagation de *Xylella fastidiosa*.

C'est la raison pour laquelle la Coordination Rurale sollicite votre soutien quant à son opposition au maintien de l'article 9-2 sans allègement de la décision communautaire, et vous demande d'intervenir auprès de la Commission européenne.

5

ASSOCIER LES AGRICULTEURS AUX DÉCISIONS

Il devient nécessaire d'associer les agriculteurs aux prises de décisions et aux actions, pour ne pas laisser de si lourdes décisions administratives, trop souvent éloignées des réalités du terrain, être prises sans tenir compte des problèmes de leur quotidien.

Le premier risque majeur est de tuer l'agriculture par la diffusion de *Xylella fastidiosa*, le second est de tuer les entreprises par des mesures inadaptées.

LES DEMANDES DE LA COORDINATION RURALE :

- › associer les agriculteurs aux débats pour vérifier avec eux l'applicabilité et la faisabilité des mesures ;
- › harmoniser les méthodes de prévention et de lutte au sein des États membres ;
- › mettre en place une Organisation européenne de la santé végétale qui aura un rôle d'alerter et de proposer une stratégie de lutte commune européenne pour chaque nouvelle maladie ou nouveau ravageur détecté ;
- › retirer ou alléger l'article 9-2 de la décision communautaire.



CONTACT

Laurent DEVAUX
Animateur Uniphor
29 boulevard Edgar Quinet
Bâtiment C, 75014 Paris
Tél : 01 43 21 43 49
Email : laurent.devaux@coordinationrurale.fr